



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ACTUALISATION DES ITINÉRAIRES INSCRITS AUX PLANS
DÉPARTEMENTAUX DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR) ET DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)**

(N°2024-120)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, son article L.311-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-79 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les modifications des itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP) et des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos pieds !", conformément aux plans et aux modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), les nouveaux tronçons des itinéraires modifiés selon la liste indiquée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention de passage pour l'accès des chemins privés avec les deux Associations Foncières de Remembrement (AFR) concernées (Fampoux concernant le GR 121 et Avesnes-le-Comte concernant le GRP de l'Artois), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNES ET CHEMINS CONCERNÉS POUR L'INSCRIPTION AU PDIPR ET AU PDESI

TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS

EPCI	CANTON	COMMUNE	ITINERAIRE	DENOMINATION CHEMINS
ARRAS (CU)	ARRAS 2	FAMPOUX	GR 121	VC dite des Meuniers
				VC n° 15
				VC n° 8
				Chemin d'exploitation (parcelle ZP 44)
				CR de Pelves à Arras (parcelle ZP 74)
				Chemin (parcelle ZP 27)
				CR dit des Meuniers (parcelle ZP 75)
				Chemin Rural (tronçon n° 34)
				Chemin (parcelles ZR 117, 118, 126, 133 et 138)
				Chemin (parcelles AD 115, 116 et 122)
				Chemin (parcelles ZR116, 120, 125, 132, 137, 142, 146)
CAMPAGNES DE L'ARTOIS (CC)	AVESNES-LE-COMTE	AVESNES-LE-COMTE	GRP Artois	CR des Meuniers
				Rue d'Enfer
				CR dit de la Caigne
				Chemin d'exploitation n° 20 (parcelle ZE 63)
				Chemin d'exploitation n° 19 (parcelle ZE 57)
CAMPAGNES DE L'ARTOIS (CC)	AVESNES-LE-COMTE	HAUTEVILLE	GRP Artois	VC n° 4 dite des Fosseux
				CR dit d'Ecquerval
				VC n° 5 de Saulty
CAMPAGNES DE L'ARTOIS (CC)	AVESNES-LE-COMTE	HAUTEVILLE	GRP Artois	CR n° d'Avesnes-le-Comte à Fosseux

TERRITOIRE DE L'ARTOIS

EPCI	CANTON	COMMUNE	ITINERAIRE	DENOMINATION CHEMINS
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CA)	AIRE-SUR-LA-LYS	ESTRÉE-BLANCHE	PR Monts et Campagne	Chemin d'Aire
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CA)	AIRE-SUR-LA-LYS	LIETTRES	PR Monts et Campagne	Chemin d'Aire
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CA)	AUCHEL	MARLES-LES-LINES	GR 145 Via Francigéna GRP Bassin Minier	Boulevard Gambetta
				RD n° 70 - Rue Louis Pasteur
				Rue Pasteur
				Chemin espace vert (tronçon n° 31)
				Rue des Acacias
BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CA)	LILLERS	GONNEHEM	PR des Écoliers	Rue du Stade
				RD n° 181 - Rue des Martyrs
				RD n° 181 - Rue de Béthune
				Rue des Aulnes
				Chemin (parcelle AH 734)
				Rue des Aulnes
				Rue des Fleurs
Rue de Lannoy				
				Chemin d'exploitation n° 18 (parcelle ZP 19)

TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS

EPCI	CANTON	COMMUNE	ITINERAIRE	DENOMINATION CHEMINS
PAYS DE SAINT-OMER (CA)	SAINT-OMER	BAYENGHEM-LES-ÉPERLEQUES	GR 128 GRP Audomarois	Chemin des Ramonières RD n° 221 - Rue de Monneceve

TERRITOIRE DU CALAISIS

EPCI	CANTON	COMMUNE	ITINERAIRE	DENOMINATION CHEMINS
PAYS D'OPALE (CC)	CALAIS 2	LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	GR 128 GRP Audomarois	CR n° 15 dit du Mont du Val
PAYS D'OPALE (CC)	CALAIS 2	LUMBRES	GRP Audomarois	Voie douce (parcelle F 456)
				Voie douce (parcelle F 590)
				Voie douce (parcelle F 284)
				Voie douce (ancienne voie ferrée)

TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS - TERNOIS

EPCI	CANTON	COMMUNE	ITINERAIRE	DENOMINATION CHEMINS
SEPT VALLÉES (CC)	AUXI-LE-CHÂTEAU	MOURIEZ	GR 123 GRP Canche - Authie	Chemin (parcelle ZH 42)
				RD n° 136 - Rue Principale
TERNOIS (CC)	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	RAMECOURT	GRP Ternois-Sud	RD n° 941 - Rue d'Hesdin
TERNOIS (CC)	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	GRP Ternois-Sud	Rue d'Hesdin
				RD n° 941 - Rue d'Hesdin
				RD n° 343 - Rue de Fruges



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle aménagement et développement territorial
Direction du développement, de l'aménagement
et de l'environnement
Service de l'aménagement, des espaces naturels et de
l'itinérance

..... CONVENTION

ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE PROPRIÉTAIRE POUR L'ACCÈS DES CHEMINS PRIVÉS

Objet : Convention de passage

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du

ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

et

l'association de foncière de remembrement, représenté(e) par, Président de l'AFR, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désigné par "l'AFR",

d'autre part.

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu les articles L 361-1 et L 365-1 du code de l'environnement ;
vu la circulaire ministérielle en date du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;
vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental portant inscription au PDIPR de l'itinéraire ;
vu la délibération de la commune émettant un avis favorable à l'inscription des chemins visés au PDIPR ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre la circulation des promeneurs et des randonneurs non motorisés sur un chemin privé concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Elle définit les conditions de passage, d'aménagement et d'entretien de ce chemin ainsi que le régime de responsabilité applicable.

Cette autorisation n'est pas constitutive de droits ni de servitudes.

ARTICLE 2 – LE BIEN CONCERNÉ

La présente convention désigne le bien répertorié suivant :

Commune	N° tronçon	Référence cadastrale	Nom du tronçon

ARTICLE 3 - ACTIVITÉS AUTORISÉES OU INTERDITES

Le chemin faisant l'objet de cette convention est exclusivement réservé à la fréquentation des promeneurs et randonneurs. Le propriétaire garde le libre usage de son chemin. Dans le respect des interdictions édictées, le public peut utiliser le sentier ouvert uniquement à des fins de promenade et de randonnée.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département pourrait proposer la mise en place d'une signalétique adaptée sur le chemin concerné.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à laisser passer les promeneurs et les randonneurs sur le chemin et à ne pas le laisser se dégrader.

Il autorise la réalisation des éventuels aménagements nécessaires dans la mesure de leur compatibilité avec l'utilisation et la jouissance normale de sa propriété. De même, il renonce à toute demande d'indemnités ou contrepartie financière.

Le propriétaire s'engage à informer le Département en cas de fermeture temporaire de l'accès dans un délai raisonnable et de proposer si possible une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Le propriétaire s'engage à informer de l'existence de la présente convention aux éventuels acquéreurs ou loueurs ainsi que d'informer le Département de la vente ou de la location de la parcelle concernée par le chemin.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité du Département sera engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement (signalétique) ou d'entretien mené sous sa responsabilité.

Le propriétaire répondra uniquement des dommages corporels et matériels qui résulteront du non-respect de ses obligations prévues à l'article 5.

Les usagers seront considérés responsables des dommages causés par leur négligence, leur imprudence ou résultant du fait de l'inadéquation de leur comportement à l'état du lieu et aux dangers naturellement prévisibles de la nature.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 3 ans consécutifs à compter de sa signature.

A l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf préavis donné par l'une des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir de modifications des termes de la présente convention par avenant.

En cas de vente de la propriété, une nouvelle convention sera établie avec le nouveau propriétaire.

En cas de refus d'adhésion, le nouvel acquéreur dénoncera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception au Département. Cette dénonciation prendra effet dans un délai de 3 mois après sa notification.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des engagements contractuels de l'une des parties. La résiliation de la convention prendra effet trois mois après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation par l'une des parties de la présente convention, le Département retirera la signalétique qu'il a implantée afin que les promeneurs et randonneurs ne soient plus orientés vers le chemin en question.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Chaque partie recevra un exemplaire en original de la présente convention.

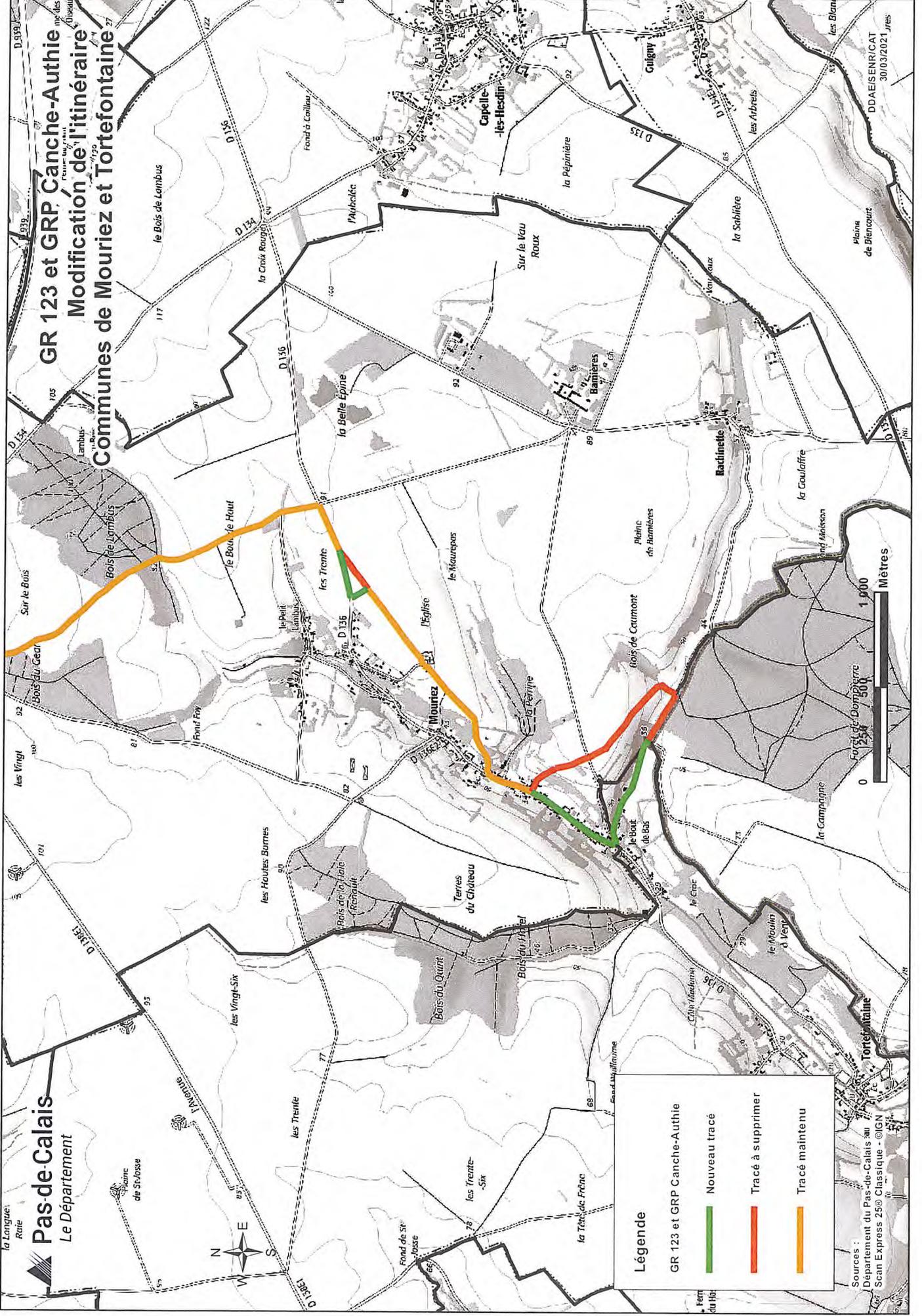
ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association
foncière de remembrement,

Jean-Claude LEROY

.....



GR 123 et GRP Canche-Authie

Modification de l'itinéraire

Communes de Mouriez et Tortefontaine

Pas-de-Calais
Le Département

Légende

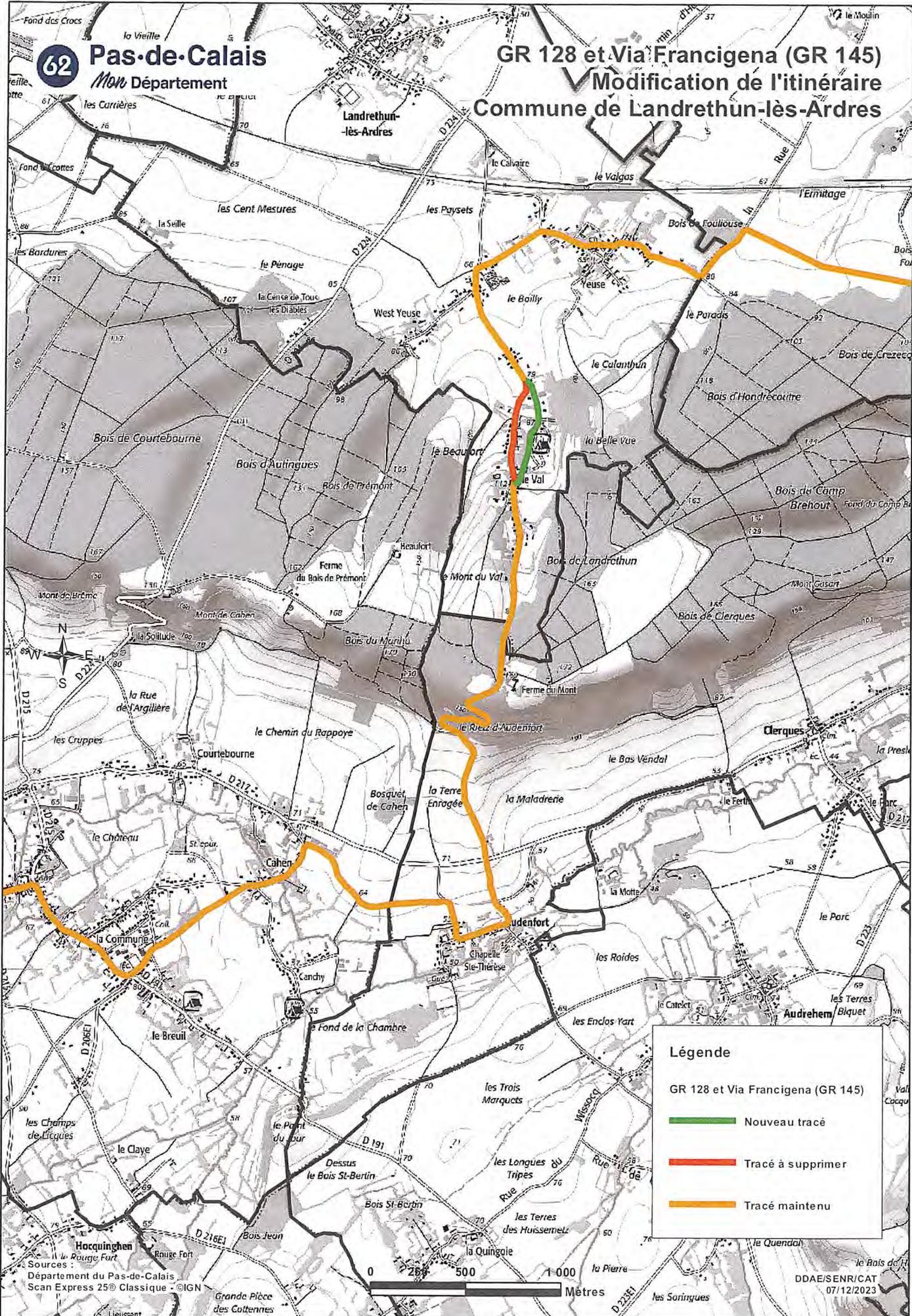
- GR 123 et GRP Canche-Authie
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu

Sources :
Département du Pas-de-Calais au
Scan Express 25® Classique - ©IGN

62

Pas-de-Calais
Mon Département

GR 128 et Via Francigena (GR 145) Modification de l'itinéraire Commune de Landrethun-lès-Ardres



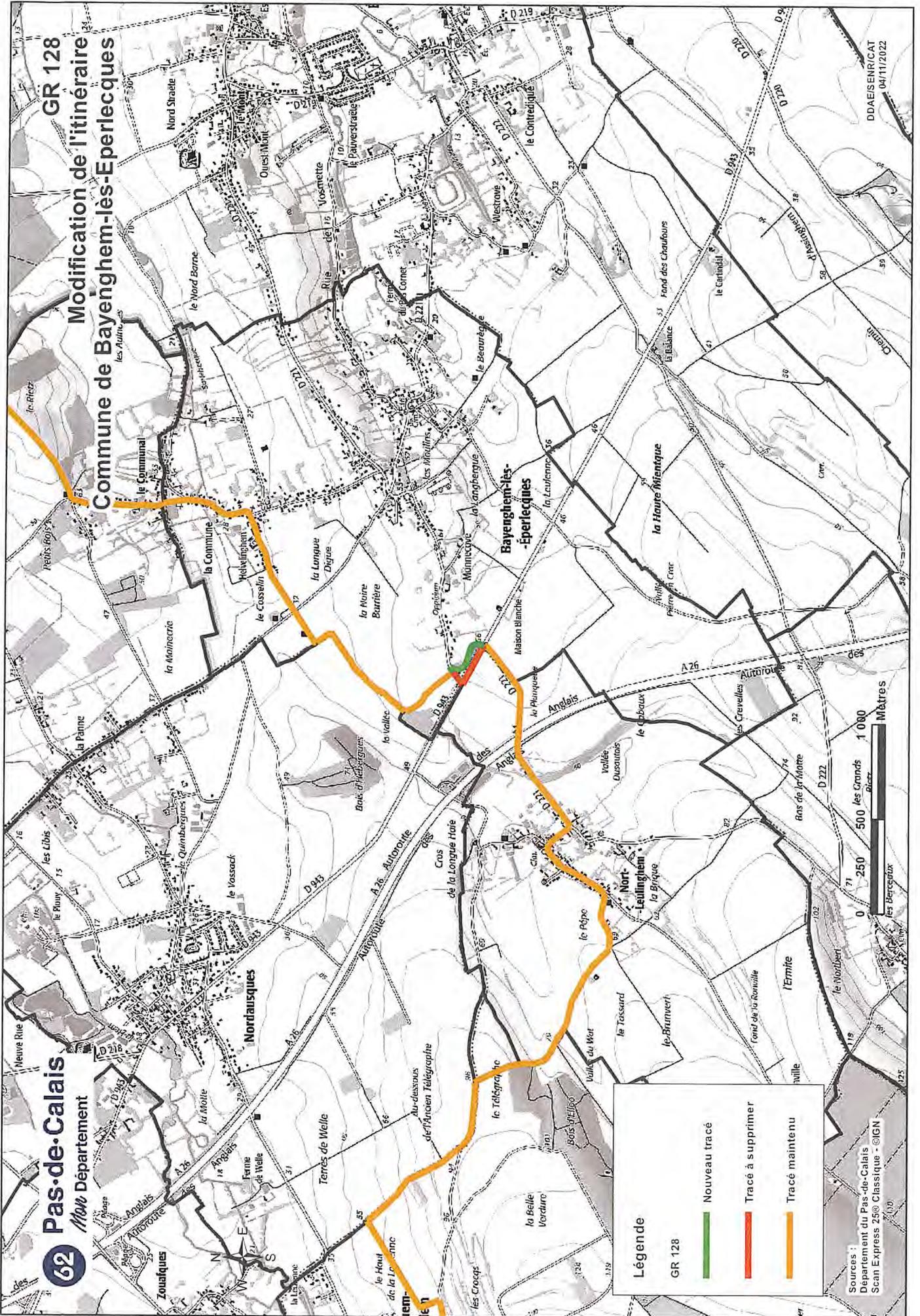
Légende

- GR 128 et Via Francigena (GR 145)
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu



Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 25® Classique - ©IGN

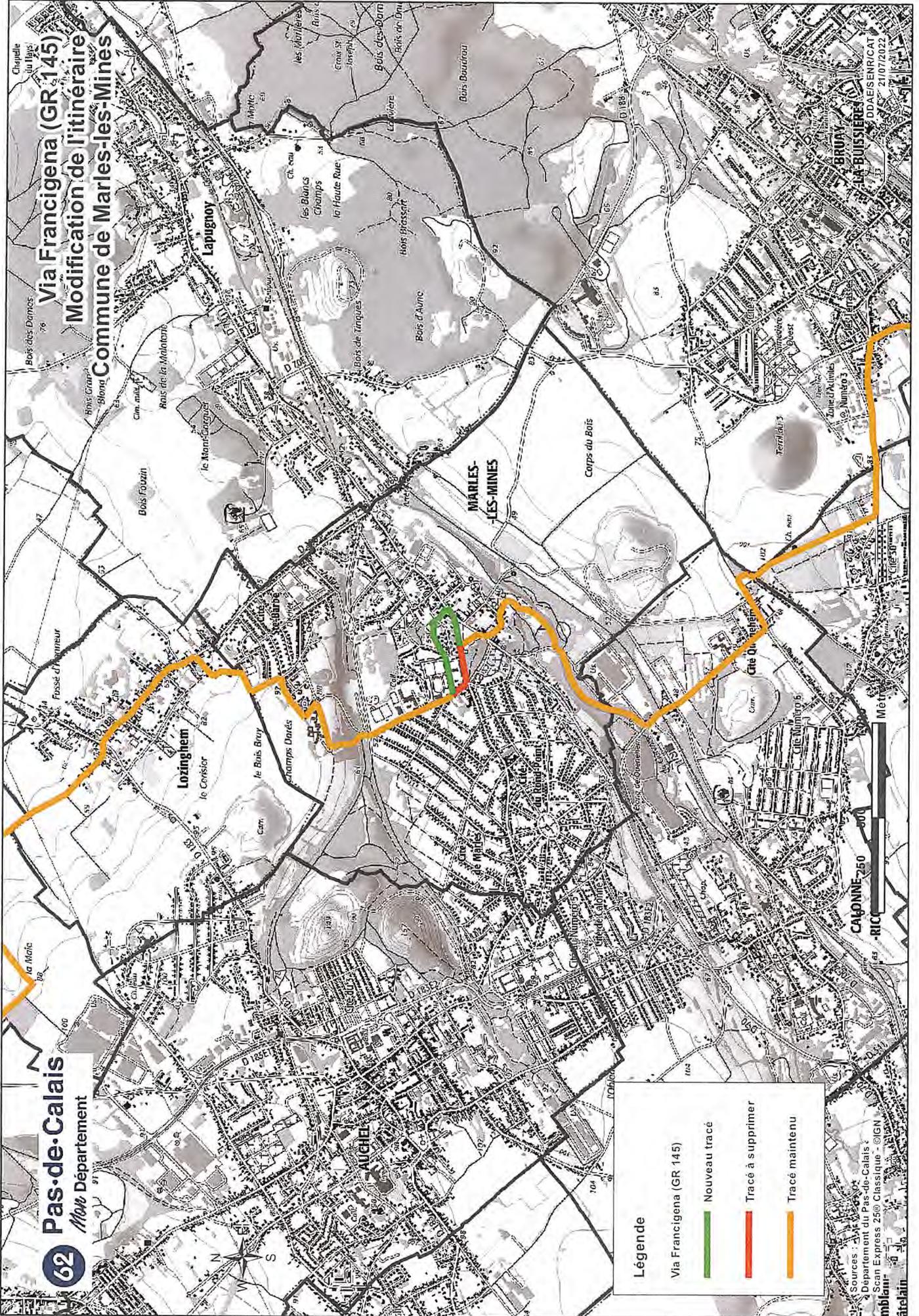
DDAE/SEN/R/CAT
07/12/2023



Légende

- GR 128
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu

Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 250 Classique - ©IGN



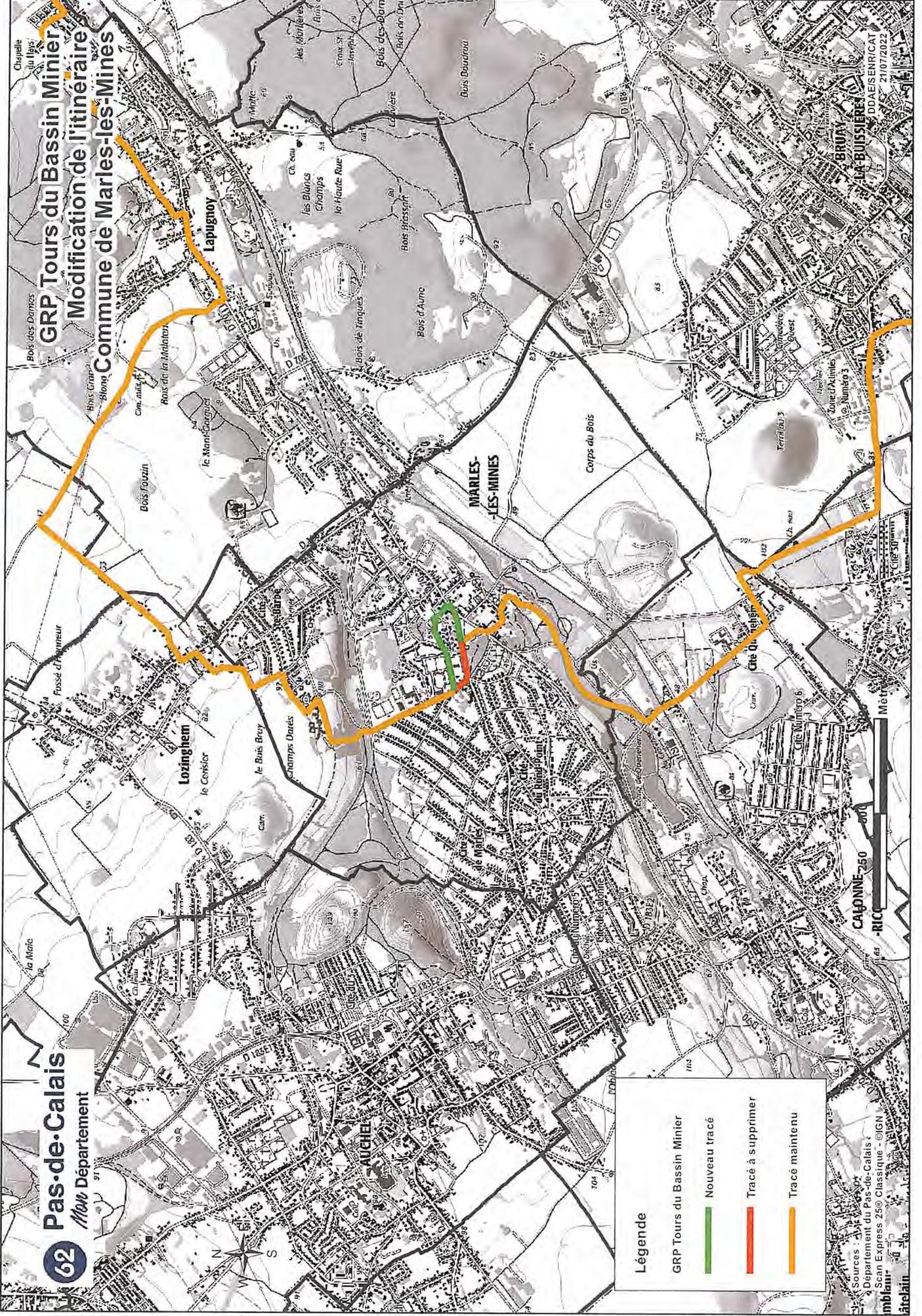
Légende

- Via Francigena (GR 145)
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu

Sources : A.S.T. 2004
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 25 © Classique - ©IGN
mbianri
latelain

0 100 200 Mètres

DDAISENRCAT
21/07/2022



62
Pas-de-Calais
 Nord Département

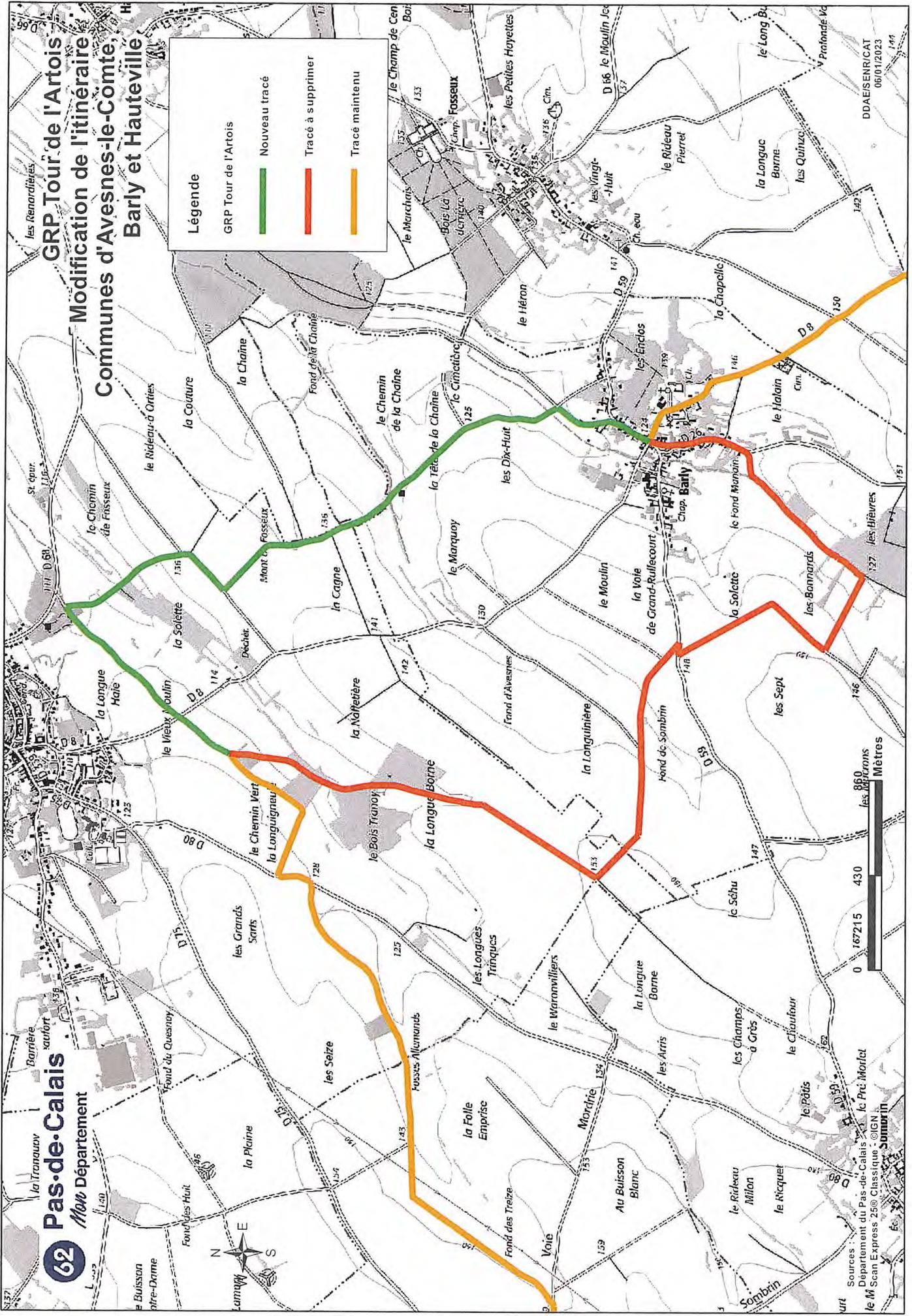
GRP Tours du Bassin Minier
 Modification de l'itinéraire
 Commune de Marles-les-Mines

Légende

- GRP Tours du Bassin Minier
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu

Sources : IGN
 Département du Pas-de-Calais
 Scan Express 25 © Classique - © IGN
 mbian
 lâtélin

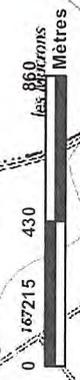
DDAE/ENRICAT
 21/07/2022



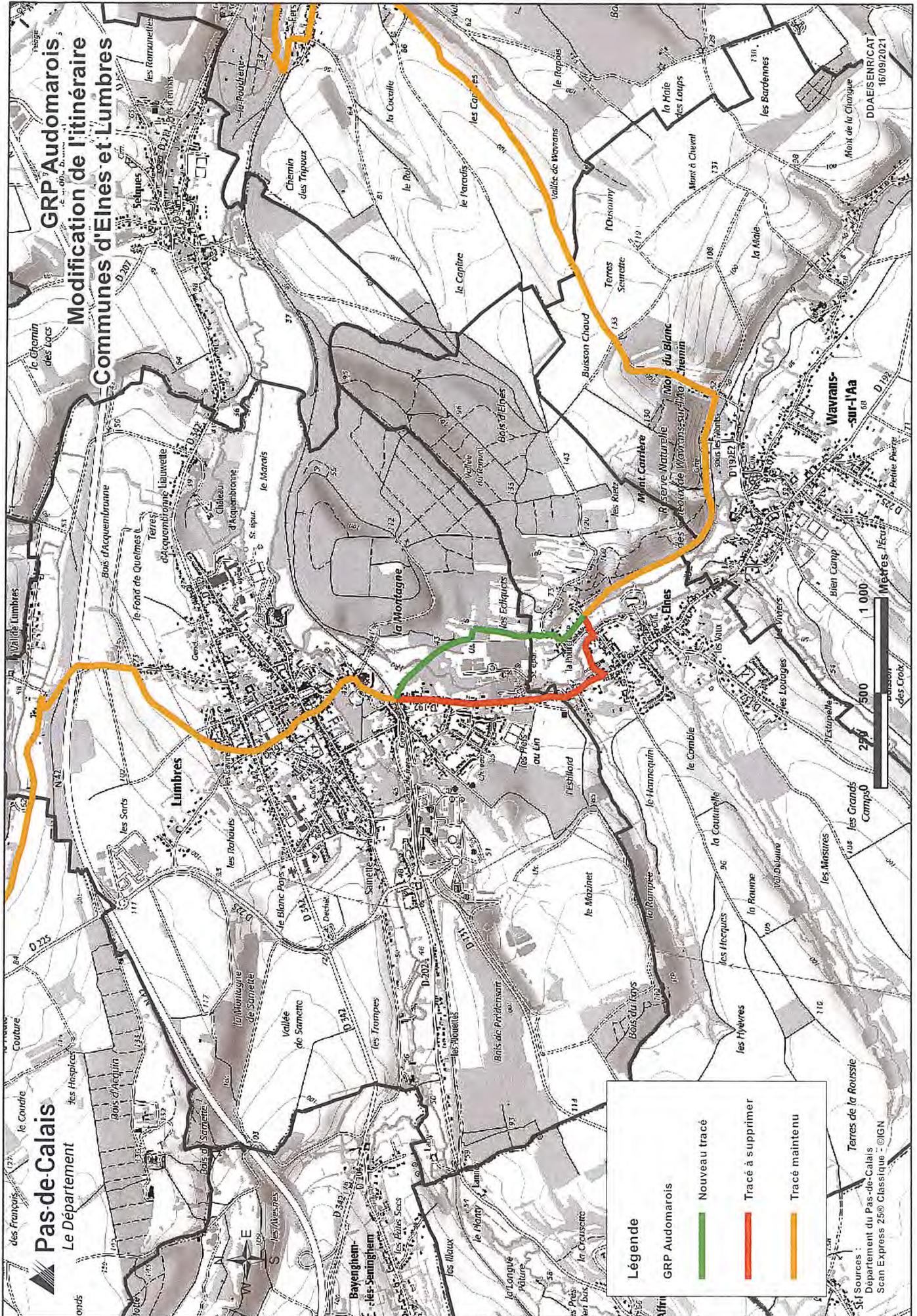
GRP Tour de l'Artois
 Modification de l'itinéraire
 Communes d'Avesnes-le-Comte, Barly et Hauteville

Légende

- GRP Tour de l'Artois
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu



Sources : Département du Pas-de-Calais, IGN, le M Scan Express 2500 Classique, ©IGN



GRP Audomarois
Modification de l'itinéraire
Communes d'Elnes et Lumbres

Pas-de-Calais
 Le Département

Légende

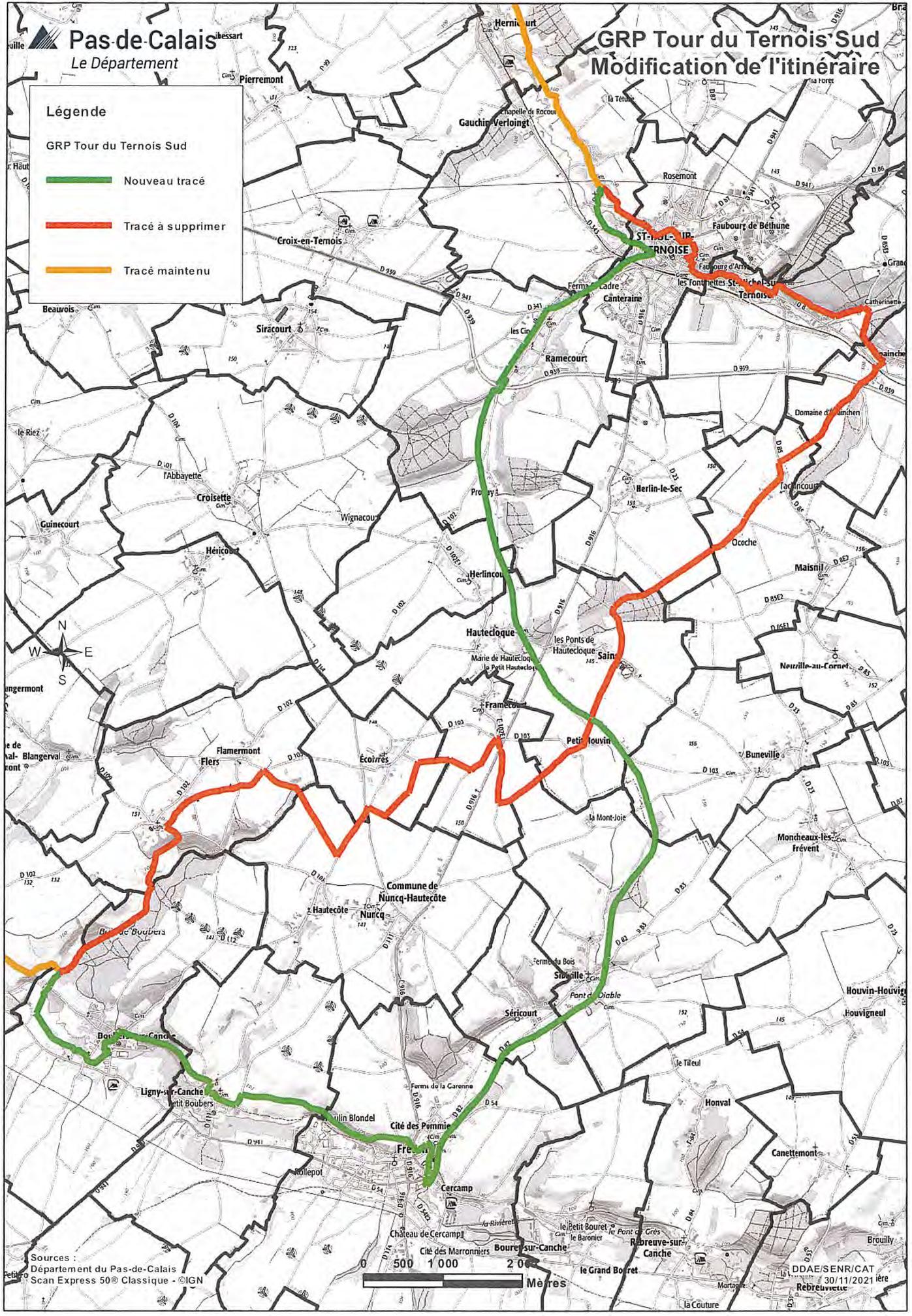
- GRP Audomarois
- Nouveau tracé
- Tracé à supprimer
- Tracé maintenu

Terres de la Roissie
 Sources :
 Département du Pas-de-Calais
 Scan Express 250 Classique : ©IGN

DDAE/ENRICAT
 16/09/2021

Légende

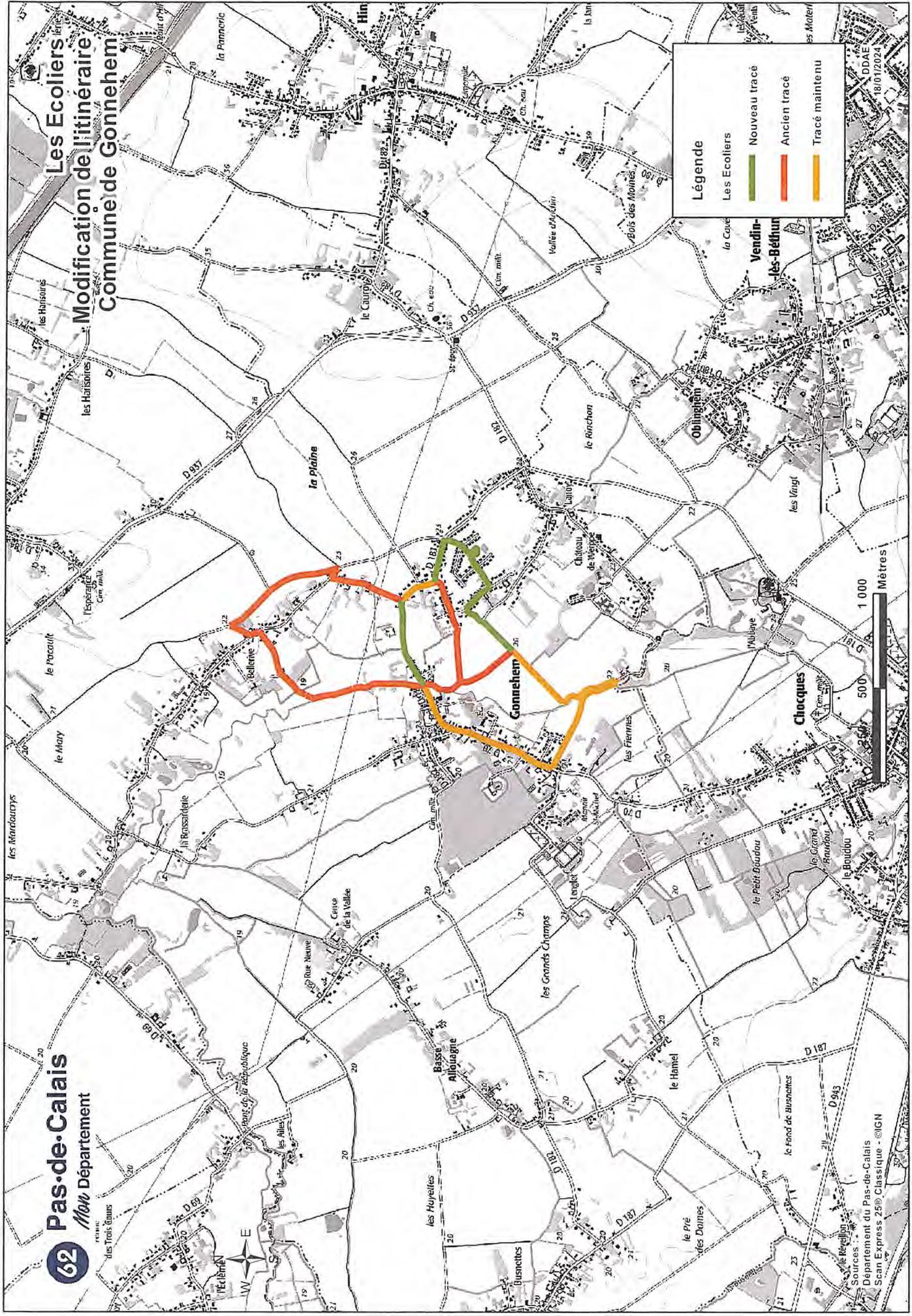
- GRP Tour du Ternois Sud
-  Nouveau tracé
-  Tracé à supprimer
-  Tracé maintenu



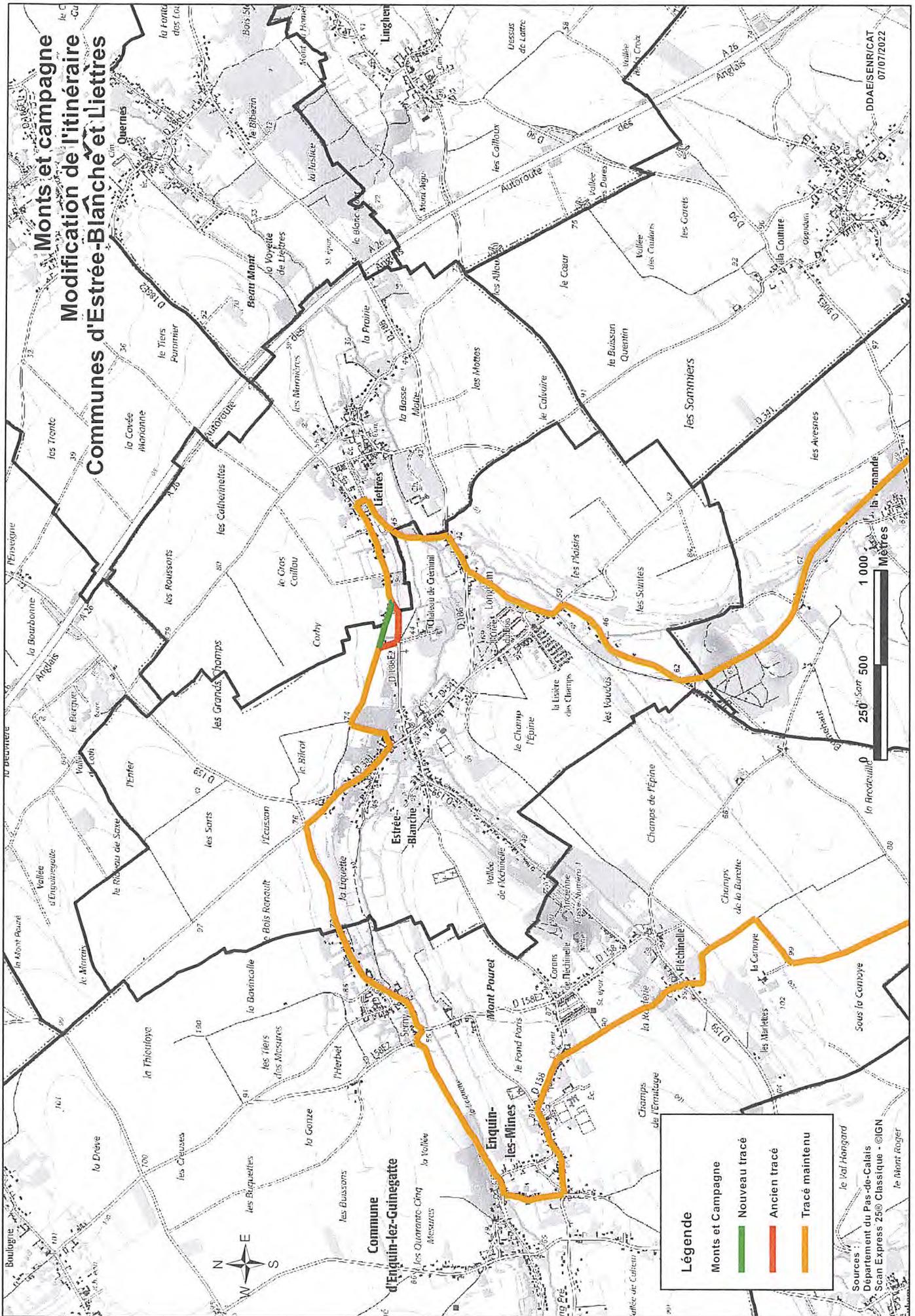
Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 50® Classique - ©IGN

0 500 1000 2000 Mètres

DDAE/SEN/CAT
30/11/2021 1ère
Rebrevue



Monts et campagne Modification de l'itinéraire Communes d'Estrée-Blanché et Liettes



Légende

- Monts et Campagne
- Nouveau tracé
- Ancien tracé
- Tracé maintenu

le Val Hongard
Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 25® Classique ©IGN
le Mont Roger

DDAE/ENRICAT
07/07/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

Pôle réussite citoyennes

RAPPORT N°26

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS, ARRAS-2, AUCHEL, AUXI-LE-CHATEAU, AVESNES-LE-COMTE, CALAIS-2, LILLERS, SAINT-OMER, SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

ACTUALISATION DES ITINÉRAIRES INSCRITS AUX PLANS DÉPARTEMENTAUX DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ET DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Dans le cadre de l'actualisation et de l'étude des fiches de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental, il apparaît nécessaire de modifier certains itinéraires pour intégrer la réalisation d'aménagements de chemins d'une part, et les différences constatées entre les tracés adoptés au PDIPR et les itinéraires balisés sur le terrain, d'autre part.

Ces modifications concernent les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) ainsi que des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos pieds !".

Le tableau suivant reprend les itinéraires et les communes concernées (les plans de modifications sont joints en annexe) :

ITINÉRAIRE	COMMUNE	OBSERVATION
GR 121	Athies Fampoux	Évite route en macadam très fréquentée par les camions Reprend un itinéraire PR
GR 123 et GRP Canche - Authie	Mouriez	Tronçon supprimé Évite des parcelles privées
GR 128 et 145 Via Francigena	Landrethun-lès-Ardres	Évite une route en macadam
GR 128 et GRP Audomarois	Bayenghem-lès-Éperlecques-	Modification suite à l'amélioration du carrefour entre deux RD
GR 145 Via Francigena et GRP Bassin Minier	Marles-les-Mines	Amélioration du tracé en passant par un espace vert afin d'éviter une route en macadam
GRP Artois	Avesnes-le-Comte Barly Hauteville	Évite un tronçon toujours inondé
GRP Audomarois	Lumbres	Emprunte une voie verte
GRP Ternois Sud	Ramecourt Saint-Pol-sur-Ternoise	Modification pour reprendre l'ancienne voie ferrée départementale Ramecourt - Frévent
PR des Écoliers	Gonnehem	Modification suite refus de passage par un privé
PR Monts et Campagne	Estrée-Blanche Liettres	Évite route départementale

Il est donc proposé d'actualiser les itinéraires de randonnée afin d'inscrire les nouveaux tronçons et parcelles (cf. tableau en annexe) aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Enfin, il est à noter que lors d'un passage sur une propriété privée, une convention autorisant le passage des promeneurs et des randonneurs ainsi que le balisage de l'itinéraire est nécessaire.

Deux associations foncière de remembrement (AFR) sont concernées et pour lesquelles il est proposé une convention de passage (cf. modèle de convention en annexe):

- L'AFR de Fampoux – concernant le GR 121 ;
- L'AFR d'Avesnes-le-Comte – concernant le GRP de l'Artois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les modifications des itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP) et des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) ;
- d'inscrire au PDIPR et au PDESI, les nouveaux tronçons des itinéraires modifiés selon la liste indiquée dans le tableau joint en annexe.

- de m'autoriser à signer une convention avec les deux AFR concernées au nom et pour le compte du Département dans les termes du projet joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY